

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 19

Objet : Convention de mise à disposition de moyens

Date de convocation :

26 novembre 2020

Date d'affichage :

26 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice :

23

Nombre de présents :

19

Nombre de votants :

19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt
Le 3 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA
Excusée : Mme Flavie TAVERA

Secrétaire de Séance : Mme Pauline SEILHAN

Monsieur le Maire propose de mettre en commun les moyens de la commune de Lafrançaise et du CCAS de Lafrançaise tout en garantissant la cohérence du fonctionnement et l'optimisation des dépenses publiques.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Lafrançaise et le CCAS de Lafrançaise.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de mise à disposition de moyens à intervenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens à intervenir entre la Commune de Lafrançaise et le CCAS de Lafrançaise.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

- A D O P T É E -

Le Maire,

Thierry DELBREIL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.